

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 20 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Nombre de membres : 11

Nombre de votants : 10

Date convocation : 03 avril 2023

Présents : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme YONNET Nadine, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. YONNET Michel, M. VIAUD philippe

Absent : Mme NATHIER Véronique.

Excusé avec pouvoir : M. TARDÉ Frédéric donne procuration à M. MICHAUD Laurent

Secrétaire de séance : Mme MACHEFERT – AUBERGEON Nelly

Quorum : M. la Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2022
 2. Approbation du compte administratif 2022
 3. Affectation du résultat 2022
 4. Vote des taux d'imposition 2023
 5. Vote des subventions 2023
 6. Vote du budget 2023 – Fongibilité des crédits
 7. Contrat de proximité avec le Département
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12; Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable;

Après entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget principal pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

2. Acceptation du compte administratif de la Commune : Année 2022

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme DUCROCQ Marie-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. CHAIGNEAU Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	-4 472.29 €
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	51 781.40 €
Résultat de clôture 2022	47 309.11 €

Restes à réaliser 2022 investissements : - **6187.98 €**

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 9 (absence du Maire))

Acceptation à l'unanimité des membres présents.

3. Affectation du résultat 2022

Après avoir approuvé le Compte de Gestion **2022**, le compte administratif pour l'exercice **2022** qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **51 781.40 €**

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : **- 4 472.29 €**
- le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à : **- 6 187.98 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du Maire d'affecter le résultat de fonctionnement précédemment indiqué comme suit :

Affectation du résultat 2022	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	RAR 2022 : 22 539.00 € Report déficit 2022 : 4 472.29 €	RAR 2022 : 16 351.02 € Affectation du résultat : 10 660.27 €
SECTION FONCTIONNEMENT	Report déficit 2022 :	Report excédent : 41 121.13 €

4. Vote des taxes locales 2023

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2021 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, la commune retrouve son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Monsieur le Maire rappelle que le taux de référence de TFPB est déterminé ainsi :

Taux 2020 communal (25.51%) + Taux 2020 départemental (21.50%) **soit 47.01%**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition, fixe et vote **pour 2023** les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxe foncière (bâti)	47.01 %
Taxe foncière (non bâti)	51.84 %
Taxe d'habitation	15.21 %

Acceptation à l'unanimité des membres présents.

5. Vote des subventions aux associations 2023 :

Nom de l'association	Montant TTC (€)
Ecole du chat libre	100.00
ACCA	500.00
APEE association des parents d'élèves d'Ecurat	1 000.00
ARKEHIS	300.00
Association pour le développement musical en Saintonge	100.00
SAS chantier d'insertion	150.00
Comité des œuvres sociales	428.34
Génération mouvements	400.00
Groupement de développement forestier GDF17	100.00
Pakito animations	300.00
Société protectrice des animaux SPA	271.80
TOTAL	3 650.14

Acceptation à l'unanimité des membres présents.

6. Vote du budget 2023 de la commune.

L'article L.5217-10-6 du CGCT autorise les virements de crédits entre chapitre d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le budget 2023 s'équilibre à hauteur de :

- 357 471.13 € pour la section de fonctionnement
- 143 261.97 € pour la section d'investissement

➤ Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT		Montant en €
Charges à caractère général		113 292.98
Charges de personnel et frais assimilés		83 530.00
Atténuations de produits		49 738.00
Autres charges de gestion courante		13 376.07
Charges financières		3 292.08
Dépenses d'ordre budgétaire		642.00
Virement à la section d'investissement		93 600.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		357 471.13
INVESTISSEMENT		Montant en €
Emprunts et dettes assimilés		30 023.62
Opérations d'équipement		80 814.85
Subventions d'équipement versées		642.00
Dépenses d'ordre budgétaire		4 770.21
Solde d'exécution négatif reporté		4 472.29
Restes à Réaliser 2022		22 539.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		143 261.97

➤ Recettes de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT		Montant en €
Atténuations de charges		3 640.00
Produits des services, domaine et ventes diverses		430.00
Impôts et taxes		239 383.00
Dotations, subventions et participations		64 997.00
Autres produits de gestion courante		7 900.00
Excédent de fonctionnement reporté		41 121.13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		357 471.13
INVESTISSEMENT		Montant en €
Dotations, fonds divers et réserves		27 898.74
Virement de la section de fonctionnement		93 600.00
Recette d'ordre budgétaire		5 412.21
Restes à réaliser 2022		16 351.02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		143 261.97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget ;

Vu le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat 2022 adoptés dans la présente séance,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2023 présenté ci-dessus.

7. Contrat de proximité

Monsieur le Maire expose l'intérêt et les objectifs des contrats de proximité qui ont pour ambition de renforcer le partenariat entre le Département, les communes et les EPCI.

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre des Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près de besoins grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des contrats de proximité à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 communes et les 13 intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont pour vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces contrats, un comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la première vice-Présidente du Département, des vice-Présidents du Département, des conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'intercommunalité et de représentants des communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du contrat de proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuels et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des contrats prenant en compte les spécifiés de chacun,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le contrat de proximité du territoire de l'agglomération de Saintes 2022-2026 joint en annexe de la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De prendre acte** de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé approuve à l'unanimité des membres présents la mise en œuvre de ce dispositif.

Questions diverses :

- Des informations complémentaires sont apportées sur le projet d'aménagement du lotissement du Puits. En effet, Monsieur le Maire, Monsieur MICHAUD et Madame YONNET rapportent les précisions rendues par la CDA de Saintes, les Bâtiments de France, le CAUE17 et le Groupe B2i. A ce propos, Un compte rendu de la CDA de Saintes et des Bâtiments de France sera transmis à la commune ultérieurement.
- Madame DUCROCQ rappelle la date du concert de l'ADMS qui se tiendra le 14 avril 2023 en l'église d'ECURAT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt ce conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nelly MACHEFERT - AUBERGEON



Bernard CHAIGNEAU

